



Commune de Lignières

Place du Régent 1
2523 Lignières

Procès-verbal du Conseil général du 17 septembre 2020 Salle du Conseil général Séance ordinaire

Ordre du jour

1. Appel.
2. Adoption du procès-verbal de la séance du Conseil général du 30 janvier 2020.
3. Approbation de l'ordre du jour.
4. Communications du président.
5. Comptes de l'exercice 2019. Rapport à l'appui.
6. Perception d'une redevance pour l'usage du domaine public routier par les conduites industrielles. Rapport à l'appui.
7. Prélèvement au fonds des pâturages pour financer, d'une part, l'assainissement de la citerne et l'abreuvoir de la métairie de Perrin et, d'autre part, la mise en conformité des installations d'eau potable de la métairie de l'Isle. Rapport à l'appui.
8. Demande de crédit d'engagement et budgétaire de CHF 50'000.-, munie de la clause d'urgence, pour procéder à des travaux d'assainissement sur la chaudière Müller du chauffage à distance. Rapport à l'appui.
9. Lettres et pétitions.
10. Motion de M. Antoine Amstutz concernant les travaux d'entretien des fontaines du village.
11. Motion de M. Antoine Amstutz pour des économies d'eau chaude.
12. Motion de M. Denis Schleppi pour la création de place d'accueil pour camping-cars.
13. Motion de M. Denis Schleppi pour la réfection de la cour du collège.
14. Propositions
15. Résolutions, interpellations et questions.
16. Communications du Conseil communal.

1. **Ouverture de la séance, appel**

Le président du Conseil général, A. Amstutz, ouvre la séance à 20 heures et souhaite la bienvenue à tous, au public et à la presse. Il donne la parole au secrétaire du Conseil général pour l'appel.

Le secrétaire du Conseil général, M. Stauffer, procède à l'appel. Tous les membres du Conseil général sont présents. Les membres du Conseil communal sont aussi tous présents. S. Bianchini, administrateur communal, et C. Chédel, collaboratrice administrative en charge du procès-verbal, sont présents.

2. **Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil général du 30 janvier 2020**

Tous les membres du Conseil général ont eu accès au procès-verbal. Il n'y a pas de remarque, ni de question. Le procès-verbal est accepté à l'unanimité.

3. Approbation de l'ordre du jour

C. Hadorn indique que, d'un commun accord entre la commission financière et le Conseil communal, ce dernier demande le retrait du point 6 de l'ordre du jour.

L'ordre du jour, en excluant le point 6, est accepté à l'unanimité.

4. Communications du président

A. Amstutz indique que nous avons vécu une situation particulière depuis le 13 mars 2020. Toutefois, tous les événements ne sont pas complètement arrêtés. Le 25 mars, la soirée de rencontre des autorités communales avec la population a dû être annulée. Le 14 juin, les élections communales ont été reportées. En conséquence, tous les mandats des conseillers communaux et généraux ont été prolongés jusqu'à la fin de l'année. Le 4 juillet, un stand pour la récolte de signatures pour une juste répartition de la péréquation fédérale entre les communes a été organisé et il remercie ceux qui y ont participé et particulièrement J. Chiffelle pour l'organisation. Environ 50 signatures ont pu être récoltées et ils ont partagé un moment fort agréable avec la population de Lignières. Grâce à cette initiative, une votation populaire sera possible. Le 31 août, les listes pour les élections communales ont été déposées. 3 personnes se sont annoncées pour le PS et 12 pour le PLR, soit 15 personnes au total. En conséquence, nous assistons à une élection tacite au Conseil général pour la Commune de Lignières. Le 12 septembre, la journée de fin de législature prévue pour le Conseil communal a été annulée, faute de participants, ce qui est à regretter. Le 15 septembre, un courrier adressé au Conseil général, reçu de la part de D. et A. Moret a été réceptionné. Les festivités du 1^{er} août ont également dû être annulées à cause de la situation sanitaire.

A. Amstutz rappelle quelques points du règlement général de la Commune, qui sont les suivants :

- Article 49, alinéas 1 et 2. A. Amstutz indique que le courrier reçu de la part de D. et A. Moret sera lu au point 10 de l'ordre du jour et qu'il n'y aura pas de discussion suite à ce courrier.
- Article 72, alinéa 2. Cet article concerne les demandes de crédit des points 8 et 9 de l'ordre du jour. 16 personnes peuvent voter. Afin d'obtenir la majorité des 2/3, il faut 12 personnes qui acceptent.
- Article 50, alinéa 3. Cet article concerne les points 11 à 14 de l'ordre du jour.
- Article 36, alinéa 6. Cet article concerne les points 11 et 12 de l'ordre du jour.
- Article 42, alinéas 1 et 2.

5. Comptes de l'exercice 2019

L'entrée en matière est acceptée à l'unanimité.

A. Amstutz indique qu'un bénéfice d'environ CHF 54'000.-, dû à une parfaite maîtrise des charges communales inférieures à environ CHF 80'000.-, a été comptabilisé. Les revenus fiscaux ont été largement plus élevés que prévu, soit CHF 235'000.-. Les recettes 2020 vont diminuer à cause de la réforme fiscale des personnes physiques et morales qui représente une moins-value de CHF 183'000.- dans les comptes communaux. Aux pages 8 et 9, A. Amstutz constate que, selon le rapport de l'organe de révision, ce dernier recommande de valider les comptes soumis.

C. Stauffer a une question concernant la page 13, plus particulièrement les charges du personnel. Est-ce que les charges du Conseil communal sont considérées comme charges du personnel de la Commune ? S. Bianchini répond par l'affirmative. C. Stauffer a réalisé un petit calcul et indique qu'on entend souvent dire que la Commune a une grosse charge de personnel. Selon ses calculs, cette charge représente

CHF 76.47 par habitant et par mois. A Enges, on est à CHF 72.41. Selon lui, cela indique qu'on ne surjoue pas la gestion de la Commune de Lignières. Pour la Ville de Neuchâtel, cela représente une somme de CHF 214.-/mois par habitant. H.-C. Schmidt demande s'il s'agit aussi du personnel cantonal ? C. Stauffer répond qu'il s'agit de la Ville de Neuchâtel.

Sur les comptes de résultats condensés en classification fonctionnelle, on constate que le bénéfice de CHF 54'074.78.

C. Stauffer demande pourquoi un bénéfice de CHF 54'074.78 est indiqué au point total du compte de résultats de la page 13 alors qu'une somme de CHF 50'000.- figurait au budget pour le bâtiment scolaire et que rien n'a été dépensé. S. Bianchini indique que cette somme était prévue pour une étude de l'assainissement du collège qui n'a pas été réalisée.

C. Stauffer demande pourquoi le point 9630 prévoyait une somme de CHF 500'000.- au budget et qu'au final, seulement CHF 56'809.27 ont été dépensés ? S. Bianchini indique que les travaux de viabilisation de la zone artisanale du Grand-Marais devaient débiter, ce qui n'a pas été le cas.

A. Amstutz constate dans l'annexe 4 aux comptes que les garanties et cautionnements envers prévoyance.ne ont très nettement diminué. Il explique que cette situation est due, pour une fois, à un bon exercice de prévoyance.ne.

A la page 40, l'indicateur de frein à l'endettement est en ordre pour la Commune de Lignières.

L'indicateur financier 4 de la page 52 est en vert pour les comptes 2019 car un bénéfice a été enregistré. Les indicateurs financiers 5 et 7 restent en rouge mais s'améliorent sur les 3 dernières années.

H.-C. Schmidt demande que représente le montant de CHF 432'403.77 de la page 61? Est-ce le montant qui concerne l'administrateur et les employés de l'administration ? S. Bianchini répond par l'affirmative.

A. Amstutz indique que c'est à la page 86 qu'on peut constater le revenu des impôts qui a fait basculer les comptes dans le bénéfice.

A. Amstutz demande s'il y a des remarques ? C. Stauffer indique que suite à la question de H.-C. Schmidt, il a fait le calcul des frais de l'administration et que cela représente CHF 83.-/habitant alors que pour la Commune d'Enges, cela représente CHF 65.-/habitant. Dans ce cas, la différence est énorme. Est-ce que Lignières est plus difficile à gérer qu'Enges ? Est-ce qu'on n'arriverait pas à gérer Lignières avec moins de personnel ? C. Hadorn indique qu'on compare des chiffres mais que Lignières compte 1000 habitants et a d'autres soucis. Il indique qu'on ne peut pas tirer une conclusion de cette manière. Il pense qu'on ne peut pas encore diminuer et que cela a déjà été réalisé une fois. A un certain moment, ce n'est plus gérable, on ne peut plus réaliser notre travail.

F. Wermeille, au nom de la commission financière, indique qu'ils ont étudié les comptes le 7 septembre 2020, avec 6 membres présents. Ils ont constaté que la présentation est établie selon les exigences cantonales et est extrêmement détaillée et difficilement compréhensible pour les miliciens qu'ils sont. Les indicateurs financiers sont en amélioration. Le résultat des comptes fait un réel bon dès cette année. Le budget est bien tenu, très peu de dépassements dans les charges et les revenus. Toutefois, la vigilance reste de mise. La commission accepte les comptes 2019 à l'unanimité et recommande d'adopter les comptes.

Il n'y a aucune autre question ni remarque par rapport aux comptes.

A. Amstutz donne lecture de l'arrêté relatif à l'adoption des comptes de l'exercice 2019.

L'arrêté est adopté à l'unanimité.

6. **Perception d'une redevance pour l'usage du domaine public routier par les conduites industrielles.**

Ce point a été supprimé de l'ordre du jour.

7. **Prélèvement au fonds des pâturages pour financer, d'une part, l'assainissement de la citerne et l'abreuvoir de la métairie de Perrin et, d'autre part, la mise en conformité des installations d'eau potable de la métairie de l'Isle**

L'entrée en matière est acceptée à l'unanimité.

A. Amstutz résume le rapport et demande s'il y a des remarques ou des questions ? C. Stauffer demande ce qui va être entrepris à la métairie ? A. Chiffelle indique que les travaux entrepris sont déjà réalisés. Au niveau de la citerne, des couvercles n'étaient pas conformes et ils ont dû ajouter un filtre à charbon afin d'être conforme aux prescriptions légales et notamment pour l'arrivée de l'eau potable. H.-C. Schmidt demande comment le fonds des pâturages est alimenté ? A. Chiffelle indique que ce dernier est principalement alimenté par l'estivage des agriculteurs et les subventions reçues.

F. Wermeille, au nom de la commission financière, n'a pas de remarque particulière dans le fait de prélever dans ce fonds pour ce crédit. La commission est favorable à l'unanimité.

A. Amstutz donne lecture de l'arrêté.

Il n'y a aucune autre question ni remarque par rapport à cet arrêté.

L'arrêté est adopté à l'unanimité.

8. **Demande de crédit d'engagement budgétaire de CHF 50'000.-, munie d'une clause d'urgence, pour procéder à des travaux d'assainissement sur la chaudière Müller du chauffage à distance.**

L'entrée en matière est acceptée à l'unanimité.

A. Amstutz résume le rapport et détaille les travaux à entreprendre.

Il indique que cette demande de crédit bénéficie de la clause d'urgence afin d'éviter de devoir chauffer au mazout. Si la chaudière à mazout devait tomber en panne, il n'y aurait plus du tout de chauffage fourni. Il indique que le montant de CHF 50'000.- représente une grande dépense, mais ce montant divisé par 130 raccordements au village couvrirait juste le service de dépannage pour un particulier.

C. Stauffer demande si la durée de vie est normale pour ces pièces. A. Chiffelle indique qu'on espère que ces pièces durent le plus longtemps possible. La qualité des pièces remplacées est garantie, mais pas à perpétuité. Une chaudière peut tenir 10 ou 30 ans, c'est imprévisible. On fait du mieux que l'on peut. L'entreprise Thermoreseau SA est vraiment compétente et s'occupe, entre autres, du réseau de Porrentruy.

H.-C. Schmidt demande si c'est la première réparation depuis qu'elle est en route concernant ce réfractaire. A. Chiffelle indique que pour réparer la voûte, ils doivent enlever une autre voûte réfractaire et la casser, malgré le fait qu'elle soit encore en bon état. Ce matériel réfractaire coûte cher, mais aucune autre solution

n'existe. H.-C. Schmidt indique que la construction de la voûte n'est pas optimale. A. Chiffelle répond que ce n'est pas un problème de voûte, mais qu'on n'arrive pas à gicler du béton de cette manière.

F. Wermeille, au nom de la commission financière, indique que lors de la séance de la commission, la discussion s'est animée, comme à chaque fois que le sujet du CAD est abordé. Il constate qu'on a deux impératifs : fournir de la chaleur aux abonnés et fondamentalement et originalement avec du bois. Du point de vue technique, la production de la chaudière est dépendante de son état d'entretien et de son fonctionnement. Les travaux sont donc incontournables.

La commission financière est favorable par 5 voix pour et 1 voix contre.

A. Amstutz rappelle que la demande de crédit est munie de la clause d'urgence.

A. Amstutz donne lecture de l'arrêté.

L'arrêté est adopté à l'unanimité.

9. **Demande de crédit d'engagement budgétaire de CHF 55'000.-, munie de la clause d'urgence, pour le remplacement des deux pompes immergées à la station de pompage des Fèves.**

L'entrée en matière est acceptée à l'unanimité.

A. Amstutz résume le rapport.

Il n'y a aucune autre question ni remarque par rapport à cette demande de crédit.

F. Wermeille, au nom de la commission financière, indique qu'ils ont été consultés par voie électronique, à cause de la situation sanitaire. Les membres de la Commission financière n'ont pas hésité à donner leur accord à l'unanimité et à recommander d'accepter ce crédit.

A. Amstutz donne lecture de l'arrêté.

L'arrêté est adopté à l'unanimité.

10. **Lettres et pétitions**

A. Amstutz donne lecture de la lettre reçue de la part de Alban et Dominique Moret, reçue par lui-même et à l'intention du Conseil général. Cette lettre est annexée au présent procès-verbal.

11. **Motion de M. Antoine Amstutz concernant les travaux d'entretien des fontaines du village.**

A. Amstutz donne la parole à C. Stauffer pour mener les débats.

C. Stauffer donne lecture de la motion de A. Amstutz.

A. Amstutz complète en indiquant qu'en 2019, des travaux ont été entrepris à la rue des Hautes-Bornes. A son sens, les travaux ont été admirablement bien gérés par J. Humbert-Droz. A cette occasion, la fontaine de la rue des Hautes-Bornes a été équipée d'un système à circuit fermé. Suite à la sécheresse de cette année, toutes les autres fontaines ont été laissées à l'arrêt. Dans les années à venir, il est prévu de rénover

une fontaine par année. Mais va-t-on les rénover pour les laisser à sec ? Ce serait dommage. Chacun sait qu'aujourd'hui, le problème d'approvisionnement en eau est courant.

F. Bonjour précise que pour les devis, le budget ne tient pas compte du prix du système. Une fontaine est déjà réfectionnée sans le système et la deuxième située à la rue des Hautes-Bornes en est équipée.

C. Charpilloz demande si le but des fontaines est de pouvoir les utiliser pour boire de l'eau? Les gens de passage ne pourront plus boire de l'eau potable? F. Bonjour indique que la première fontaine rénovée est pourvue en eau potable. Si toutes les fontaines sont rénovées avec un circuit d'eau fermé, et que la seule qui n'est pas équipée en eau potable n'est pas située sur un passage de cyclistes, cela n'est pas idéal. F. Bonjour indique qu'un poussoir pour l'eau potable pourrait être installé. C. Stauffer rappelle qu'il s'agit juste d'une motion. En cas d'acceptation, le Conseil communal aurait une année pour rédiger un rapport.

H.-C. Schmidt pense que si on a des problèmes d'approvisionnement en eau, il faut privilégier les ménages. Il s'est amusé à calculer le prix de l'eau des fontaines. Une fontaine consomme 10 à 20 fois ce que consomme une personne en une année. Certaines ont des débits à 4 litres par minute et d'autres à 1 litre par minute. Le débit pourrait déjà être réduit rapidement, indépendamment de la motion.

M. Stauffer pense que cette motion est utile en sachant que dans les années à venir, les années seront sèches. Un circuit fermé pour ces fontaines serait une bonne solution. Il manque de l'eau dans les métairies. On ferait mieux de garder cette eau pour approvisionner les citernes.

R. Humbert-Droz indique que lors des séances du PAL, ils ont constaté qu'elles ne sont pas mises en valeur, à part les 2 fontaines qui sont déjà rénovées. Dans le projet, il faudrait éventuellement penser à les mettre en valeur et éventuellement éloigner les voitures parkées juste à côté.

A. Amstutz indique que si la motion est acceptée, il serait favorable que le Conseil communal étudie une solution pour qu'au milieu du village, un point d'eau potable soit accessible.

La motion est acceptée à l'unanimité.

12. Motion de M. Antoine Amstutz pour des économies d'eau chaude.

A. Amstutz indique que la deuxième motion concerne des économies d'eau chaude. Il a lu dans le Bulcom ce printemps que la Commune d'Hauterive a réalisé cette action avec la société Ecolive, basée à Genève. Elle propose, avec l'appui des communes, dans le but d'économiser de l'eau chaude, de vendre à un prix attractif des pommeaux de douche au prix de CHF 10.- pour les citoyens qui chauffent leur eau avec des énergies fossiles (gaz et mazout) et à CHF 24.- pour les autres. Le pommeau de douche vaut CHF 37.- sur le marché. Il a trouvé cette action intéressante et s'est demandé si on ne pouvait pas la mener aussi à Lignières. Il était, dans un premier temps, favorable que la Commune sponsorise les pommeaux. Après en avoir discuté en séance de parti, les arguments de A. Chiffelle ont été pertinents. En effet, si on sponsorise un pommeau de douche, pourquoi ne pas sponsoriser le changement du lave-linge ? Cela est un argument tout à fait pertinent. Toutefois, cela ne change rien au fait qu'on puisse faire une communication à travers cette société, sans que la Commune les subventionne, aux prix indiqués ci-dessus.

A. Chiffelle indique que le Conseil communal n'est pas favorable à cette motion. Il est d'avis qu'en subventionnant les pommeaux de douches, on ouvre un subventionnement à d'autres appareils ménagers. Il demande de rejeter cette motion, ce qui n'empêchera pas d'être sensible à cette question.

S. Krieg demande pourquoi le prix est différent en fonction des énergies utilisées ? A. Amstutz indique que dans le cadre de la nouvelle politique 2050, il est prévu qu'en Suisse, on interdise l'installation de chauffages au mazout ou au gaz naturel, mais plutôt préconiser les pompes à chaleur alimentées avec des panneaux photovoltaïques. Ils recommandent particulièrement aux gens qui utilisent les énergies fossiles afin de chauffer leur eau d'utiliser ces pommeaux. A. Chiffelle doute de cet argument, car avec un débit faible, on se douche plus longtemps.

O. Moulin pense aussi que ce n'est pas le rôle de la Commune de subventionner cette action. En achetant ce pommeau de douche, on économise facilement CHF 50.- d'eau, donc chacun pourrait s'en procurer un. Les personnes qui chauffent avec le CAD ont déjà une petite empreinte climatique. Cette action est bien, mais en dehors du cercle communal. D'autre part, on demande au Conseil communal de serrer les charges partout où c'est possible, il pense qu'il faut faire attention de ne pas dépenser l'argent pour toute initiative.

La motion est rejetée à 15 voix contre et 1 voix pour.

13. **Motion de M. Denis Schleppe pour la création de place d'accueil pour camping-cars.**

A. Amstutz reprend la parole pour ce point.

D. Schleppe indique qu'en Suisse, le camping sauvage est interdit et laissé à l'appréciation des communes. 50% des camping-caristes ne séjournent pas dans les campings. Cela ne représente pas une concurrence pour le camping, mais un complément d'accueil. La place d'accueil pourrait être divisée en deux parties, comme par exemple, une partie en bas du village, autour de l'église en herbe, gravillonnée, goudronnée et un autre emplacement pour les eaux grises et noires. L'emplacement pourrait être vers le chauffage, une simple rigole qui part dans les égouts. Ces emplacements pourraient être équipés d'un horodateur, comme c'est d'usage en Suisse allemande. Cet emplacement pourrait aussi être utilisé par les gens du camping, car la vidange des eaux usées est située juste devant l'entrée du camping. Pour la piste et les concours hippiques, cela pourrait être utile et cela éviterait que certains vident leurs eaux usées dans la nature.

F. Bonjour n'a pas bien compris le lieu des emplacements proposés. D. Schleppe indique qu'il pense par exemple au long du ruisseau, au Gibet ou encore au terrain de foot.

F. Bonjour indique que le Conseil communal propose de refuser cette motion. Pour le foot, c'est le FC qui gère. Pour la déchetterie, il y a toujours des voitures des gens qui habitent les immeubles du dessous qui y sont parkées. Il n'y a déjà pas assez de places de parc pour les gens qui habitent le village. D. Schleppe propose plutôt un emplacement situé sous les arbres devant l'église et non proche de la déchetterie. Pour le foot, il y a un panneau interdit de parker plus de 12 heures. F. Bonjour indique que c'est le foot qui a demandé que ce panneau soit posé. F. Bonjour pense que deux places ne vont pas empêcher le camping sauvage. Il ne trouve pas que ce soit une belle image de placer cela en face de la déchetterie. D. Schleppe indique que les cimetières sont appréciés par les camping-caristes. Il faut savoir que deux sites sont indiqués dans une application pour camping-caristes, à la Métairie de l'Isle et à la piste. A. Chiffelle demande d'effacer le référencement. D. Schleppe informe qu'il n'est pas administrateur de cette application. D'autre part, concernant la piste, la Commune n'a plus rien à dire.

H.-C. Schmidt demande si on vote la motion ou la proposition ? Est-ce qu'on vote pour que le projet soit réalisé ou on vote sur une demande d'étude de faisabilité ? A. Amstutz indique que c'est une demande au Conseil communal d'étudier cette problématique.

C. Stauffer indique qu'étant camping-cariste, il apprécie cette idée.

R. Humbert-Droz indique qu'il n'est pas favorable à cette motion, car le village manque déjà de places de parc et qu'aucun emplacement ne se prête à cela. De plus, une zone de vidange d'eau située au bord de la route cantonale n'est pas une bonne idée. Le camping se doit de gérer seul sa place de vidange.

O. Moulin n'est pas favorable à cette motion, la Commune possède déjà un camping et malgré tout, cela représente une concurrence pour le camping. C'est un investissement juste pour deux places et rien que l'étude représenterait déjà un investissement car il faudrait passer par les multiples services de l'état.

C. Stauffer demande si on doit vraiment prévoir des coûts conséquents afin de mener cette étude ?

C. Hadorn demande s'il faudrait déposer une demande de permis de construire car on ne peut pas poser des camping-cars n'importe comment et n'importe où, en cas de fuite d'huile, par exemple. Il ajoute que l'étude aura forcément un coût.

H.-C. Schmidt demande pourquoi d'autres communes prévoient des places de camping-cars? Est-ce que cela en vaut la peine ? Est-ce qu'on veut attirer du tourisme à Lignièrès ? Il ajoute que ce serait bien d'amener un aspect touristique et non juste penser à l'aspect financier.

La motion est refusée par 9 voix contre 6 et 1 abstention.

14. **Motion de M. Denis Schleppi pour la réfection de la cour du collège.**

D. Schleppi explique que la cour du collège est vraiment en mauvais état, comme par exemple des sauts de loup qui dépassent, des chemins inondés et la partie herbeuse inondée en cas de pluie, etc. Il pense que l'image du village est écornée par cette cour d'école, car beaucoup la fréquentent lors du concert de la fanfare, de la Désalpe, etc. De plus, elle présente des dangers pour les enfants. Il imagine qu'elle n'est pas facile à entretenir pour le concierge.

J. Chiffelle indique que le Conseil communal est conscient du problème. C'est à la Commune de mener une étude pour la rénovation du collège. Elle va être menée l'année prochaine et a déjà été annoncée dans les plans d'investissement. J. Chiffelle propose d'intégrer le problème de la cour dans le projet de réfection complète du collège.

R. Humbert-Droz pense que c'est bien d'inclure cela dans l'étude et ainsi mener les deux en même temps.

E. Schwab a souci que si le projet est intégré à la réfection du collège, le timing soit beaucoup plus long que de juste réfectionner la cour. J. Chiffelle indique que ça va prendre du temps. On pourrait entreprendre des travaux mineurs, mais cela risque d'être de la cosmétique uniquement.

H.-C. Schmidt se demande si à la place d'une étude, on ne pourrait pas juste demander des offres pour la réfection de la cour ? J. Chiffelle indique qu'elle fait partie du groupe bâtiments de l'éorén. Elle a participé aux discussions de la réfection du collège de Marin. Elle a pu y constater que beaucoup d'études sont à mener pour les fenêtres, l'isolation, etc. Les travaux pour Lignièrès sont devisés à 2 millions. H.-C. Schmidt précise qu'il parle uniquement de la cour. J. Chiffelle se demande si ça vaut la peine d'investir pour la cour que pour de la cosmétique et pour le timing. Cela risque d'être une petite rénovation avant les grands travaux. H.-C. Schmidt affirme que si les travaux sont entrepris dans les deux ans, la réfection de la cour peut attendre que les camions soient passés.

O. Moulin pense que la proposition du Conseil communal est intéressante. Selon A. Amstutz, en acceptant la motion, cette dernière peut être incluse dans le travail du Conseil communal concernant la rénovation du

bâtiment. F. Bonjour ajoute que, suite à la motion, le Conseil communal a une année pour faire une proposition qui ne va pas forcément correspondre à l'enveloppe. O. Moulin propose l'amendement à cette motion pour que cette étude soit incluse au niveau de la réfection du collège. S. Bianchini indique que le montant de CHF 50'000.- est prévu pour 2021. Les investissements sont agendés pour 2022 et 2023. Si les travaux de la cour ne sont pas soumis à l'éorén, c'est la Commune qui devra les investir. Dans le cas contraire, c'est l'éorén qui prendra les coûts à sa charge.

A. Amstutz propose que la votation porte sur la première proposition soit la motion de D. Schleppe pour une étude du Conseil communal pour la réfection de la cour du collège et que dans la deuxième proposition, inclure cette motion au travail général de l'étude de la rénovation complète du collège.

Aucun membre du Conseil général n'est favorable à la première proposition.
La deuxième proposition est acceptée à l'unanimité.

15. **Propositions**

Le président du Conseil général n'a reçu aucune proposition.

16. **Résolutions, interpellations et questions**

Il n'y a pas de résolution.

C. Stauffer interpelle en indiquant qu'il constate avec le cas de D. et A. Moret qu'il y a une fissure entre l'administration et la population. Il demande à veiller à l'éviter. Il faut garder la notion de vivre et laisser vivre. Il ne critique pas le travail réalisé, mais il ressent en discutant avec pas mal de monde dans le village que c'est ce qui est ressenti depuis quelque temps. Il pense que c'est peut-être une raison pour laquelle on est en manque de candidats pour les élections.

C. Hadorn indique que nous avons pris acte de la lettre et que le Conseil communal va y apporter une réponse ou éventuellement un communiqué de presse, vu que ce dernier est en procédure juridique avec la famille Moret.

Concernant les questions de D. Schleppe posées au préalable à propos de l'aide sociale, A. Chiffelle y répond comme suit :

Comment l'aide sociale est-elle gérée ?

Les communes de l'Entre-2-Lacs se sont regroupées afin d'ouvrir un guichet social régional ayant son administration à Saint-Blaise. La personne sollicitant une aide s'adresse à ce guichet. Le service social analyse sa situation financière, si elle travaille, le loyer payé, les certificats médicaux pour le cas échéant entreprendre les démarches auprès de l'AI. Ensuite, les personnes sont régulièrement suivies par un ou une assistant(e) social(e) afin de solutionner une réinsertion dans le monde du travail.

Qui contrôle ?

A l'interne, il se pratique des contrôles aléatoires. Si une infraction est manifestement constatée, le service annonce le cas à l'ORCT (Office des relations et des conditions de travail), qui après enquête peut déposer une plainte pénale. La personne sera aussi poursuivie au civil.

Combien de personnes y sont actuellement inscrites au village ?

17 dossiers sont ouverts à Lignièrès. Un dossier ne concerne pas forcément qu'une personne mais peut compter une famille.

Qu'est-ce que la Commune peut leur imposer ?

La Commune a la possibilité d'engager des personnes à l'aide sociale pour une période de 3 mois, renouvelable. La personne n'est pas rémunérée par la Commune, mais elle bénéficie d'un complément d'aide.

D. Schleppe indique qu'il est étonné que certaines personnes bénéficiant des services sociaux peuvent se permettre des loyers à CHF 1'900.- par mois et plusieurs déménagements. Il a appris que ce n'est pas la Commune qui décide, mais l'office responsable.

A. Chiffelle indique que si des loyers sont surfaits, cela n'est pas accepté. Des contrôles sont effectués.

17. **Communications du Conseil communal**

J. Humbert-Droz indique qu'il a participé à une séance d'informations au printemps concernant la mise aux normes des arrêts de bus et a appris qu'il faudra modifier un second arrêt de bus, soit l'arrêt situé près de l'église. Cela implique des travaux. Une étude est lancée et une subvention pourrait être versée, selon la règle du premier arrivé, premier servi.

J. Chiffelle indique que des inquiétudes ont été relevées concernant le financement des futurs camps de ski. Actuellement, c'est le CESC qui couvre la différence. Pour cette année, ce dernier n'a pas dû intervenir.

Suite au Covid-19, le Conseil communal était assez inquiet pour les finances des sociétés locales, suite à l'absence de manifestation. En conséquence, il a été décidé, à titre exceptionnel, de doubler la subvention allouée aux sociétés locales.

Concernant l'initiative des montagnes. Elle a été déposée le 21 août 2020 avec 6'278 signatures dont 134 provenant des habitants de Lignièrès. Contrairement à ce qu'a dit A. Amstutz, cela ne va pas passer en votation, mais le comité continuera d'être actif.

Le règlement général de l'éorén doit être modifié suite à la fusion du grand Neuchâtel. Le poids des petites communes doit être réglé. Son entrée en vigueur est prévue le 01.01.2021. L'approbation du règlement du CESC sera soumis pour un vote à la prochaine séance du Conseil général.

Concernant Ratatouille, la structure d'accueil a ouvert aussi le mercredi matin depuis août 2020 entre 7h00 et 8h00 ainsi que pour la pause de midi. On attend de voir l'incidence sur la fréquentation mais on est confiant.

F. Bonjour indique qu'un collaborateur a été engagé à la STEP du Landeron car les deux collaborateurs actuels sont à 3 et 6 ans de la retraite. La prochaine formation commence en janvier 2021 et ensuite seulement en 2024. La personne engagée commence le 01.01.2021.

Concernant la fuite d'eau à la rue du Montilier, les tuyaux seront remplacés cette semaine.

Les résultats d'analyses du chlorothalonil ont révélé que les valeurs enregistrées pour Lignièrès ne dépassent de loin pas les limites.

A. Chiffelle indique que les cloches ont dû être arrêtées. Après investigation, une remise en marche se fera de manière provisoire dans les meilleurs délais. Un crédit sera certainement demandé, car l'installation est vétuste, mais les cloches pourront entre-temps fonctionner provisoirement.

La réfection du mur du cimetière sera réalisée en septembre pour la partie gauche du mur du temple.

Après une première reconnaissance fédérale entre 2012 et 2021, la charte du Parc régional Chasseral doit être renouvelée pour les 10 ans à venir. Le Conseil général sera appelé à voter son adhésion en décembre prochain sur la reconduction de son adhésion.

Le Conseil communal n'a pas provisionné la subvention Klik du centime climatique pour 2019 pour le CAD, car nous n'avons toujours rien reçu de la part de l'OFEV. La conséquence de la rigidité de l'administration fédérale couplée à un retard dans le remplacement des compteurs chez les abonnés nous obligent à procéder à une augmentation.

Le Conseil communal devra se résoudre à augmenter la taxe déchets des ménages et des entreprises dès l'année prochaine. Le découvert au 31.12.2020 se monte à CHF 35'000.-. D'autre part, le Grand Conseil se penchera lors de la session du budget sur une diminution de la part financée par l'impôt de 10%, voire 0%, ce qui nous obligera à modifier notre règlement sur la perception de cette taxe, qui est actuellement de 20%. Comme déjà expliqué plus haut, si la taxe est financée à 10% par l'impôt, elle sera augmentée d'environ CHF 16.-. Si elle n'est plus financée par l'impôt, elle sera augmentée de CHF 31.-. A cela s'ajoutera l'amortissement du découvert et la non-perception de la taxe du camping qui s'élève à CHF 25'000.-, ce qui représente par ménage une augmentation du CHF 34.-. En résumé, pour une personne seule, la taxe actuelle est de CHF 70.-. Elle passera à CHF 120.-, voire CHF 135.-. Pour une famille de 4 personnes, elle passera de CHF 196.- à CHF 335.- ou CHF 375.- hors TVA, suivant la décision du Grand Conseil ainsi que de votre autorité, soit une augmentation de 90%. La taxe entreprises passera, quant à elle, de CHF 70.- à CHF 100.- Il est bien regrettable d'en arriver là sachant que la non-perception de la taxe des résidents du camping y contribue à hauteur de 50%. Cela fait 3 ans que le Conseil communal se bat pour faire rentrer cet argent sans y parvenir, malgré une décision du tribunal nous donnant entièrement raison dans cette affaire. Malgré tout, les gérants du camping et leur avocat refusent de s'y soumettre.

C. Hadorn indique que pour la mise en conformité des archives communales et la mise en place d'une GED, la Commune de Lignières se doit d'adapter et de mettre à jour son organisation au niveau de l'archivage, afin de se conformer aux dispositions législatives en la matière. Pour ce faire, un nouveau plan de classement devra être élaboré et l'ensemble des archives papiers et électroniques actuelles devra être conditionné selon les normes en vigueur et être épuré. Pour réaliser cet important chantier, il sera notamment nécessaire de:

- Recourir aux services d'une entreprise spécialisée en matière d'archivage, ayant déjà accompagné de nombreuses communes dans ce processus.
- Adhérer au Service intercommunal d'archivage (SIAr) pour bénéficier de conditions financières plus avantageuses et garantir le suivi professionnel des archives sur la durée.
- Installer un logiciel de gestion électronique des documents (GED) pour pérenniser le classement, la gestion de la vie et l'archivage des documents électroniques.
- Augmenter la dotation du personnel administratif de 10% pour permettre de réaliser cette vaste opération. La dotation totale de 7 EPT accordée le 23.06.2016 par le Conseil général sera respectée malgré l'augmentation de ce pourcentage, car la dotation actuelle s'élève à 6,85 EPT.

Un rapport accompagné d'une demande de crédit seront soumis au Conseil général à ce sujet lors de sa séance du 10 décembre prochain.

Dominique et Alban Moret
Place du Régent 2

2523 Lignières

Lignières, le 12 septembre 2020

Monsieur Antoine Amstutz
Président du Conseil Général de Lignières
Rue de Chemarin 5
2523 Lignières

Hôtel de Commune de Lignières

Cher Président,

Après mûre réflexion, nous avons décidé de rédiger ce courrier à l'intention du Conseil général, concernant la situation conflictuelle dans laquelle nous nous trouvons face au Conseil communal. Nous souhaitons que vous en fassiez la lecture lors de votre prochaine réunion, le 17 septembre prochain.

Nous allons ici soulever deux points qui nous tiennent à cœur :

Premier point :

Cela fait maintenant plusieurs années que nous sommes en procédure pour l'obtention d'un permis de construire qui nous permettra de restaurer ce magnifique bâtiment qu'est l'Hôtel de Commune, et dont nous sommes les propriétaires depuis 2013.

Mais depuis 3 ans, les difficultés s'accumulent malgré notre volonté d'aller de l'avant. Effectivement, après des mois d'errances dans la jungle administrative où nous avons été ballotés d'un service à un autre au sein de l'Etat de Neuchâtel, un permis de construire nous a été délivré en avril de cette année. Mais sous certaines conditions imposées par la commune que nous jugeons très discutables !

Nous avions demandé une rencontre avec le Conseil communal afin de leur exposer ces points problématiques. Celle-ci avait été acceptée et agendée au 16 mars dernier. Finalement, elle avait **été reportée** à une date à redéfinir suite à l'arrivée du COVID-19, ce que nous comprenons parfaitement.

En avril, toujours durant le semi-confinement, nous avons reçu la décision finale d'octroi de notre permis de construire sans avoir pu discuter de ces points litigieux alors que le Conseil communal avait, nous le rappelons, accepté de nous recevoir pour en parler. Nous n'avions donc pas d'autre choix que d'y faire opposition dans la situation sanitaire actuelle.

Depuis, le Conseil communal a décidé de rompre totalement le dialogue.

Comment faire pour qu'un bâtiment de cet âge plus que respectable puisse entrer dans les mêmes normes qu'un bâtiment neuf ? C'est tout simplement impossible... Comment avoir le bon nombre de places de parc dans un centre du village déjà saturé, et ceci, malgré notre investissement financier dans l'achat d'un bout de terrain afin de pouvoir offrir un maximum de places lié à notre bien immobilier ?

Oui, la législation évolue, mais elle devrait le faire en tenant compte des réalités existantes.

Nous avons clairement été mal aiguillés et conseillés dans nos démarches, que ce soit par la

commune ou les services de l'Etat, le SAT nous l'a avoué lors d'une de nos nombreuses rencontres pour tenter de trouver des solutions à notre dossier.

Pour terminer avec ce premier point, nous ne pouvons plus accepter de lire sans arrêt dans les différents courriers reçus de l'administration et de l'avocate-conseil de la commune, que « le Conseil communal a fait preuve de bienveillance envers nous ».

On nous accuse de travaux illégaux, sans pouvoir réellement le prouver, comme si nous étions des criminels. On nous accuse de changements d'affectations alors qu'aucun plan ne peut réellement dire à quoi les locaux sont affectés de manière officielle dans ce bâtiment, qui a effectivement eu beaucoup de fonctions différentes à travers les siècles. Enfin, on nous reproche de sans arrêt ressasser le passé alors même que nous devons assumer 30 ans en arrière tout ce qui a été fait dans la maison par les anciens propriétaires. Peut-être est-ce parce que nous essayons de mettre en lumière certaines erreurs faites lors des législations précédentes que le Conseil communal actuel ne veut pas assumer !

Selon les dires du Conseil communal dans différents courriers reçus, celui-ci doit se montrer équitable envers tous les citoyens du village et ainsi faire respecter à la lettre les règlements. Mais que se passe-t-il lorsque la commune, elle-même, ne respecte pas la législation en vigueur ? En rénovant dernièrement ses locaux administratifs, ainsi que l'ancien atelier de l'entreprise Bentley, ceci **sans permis de construire**, alors même que sa note de 3 au RACN l'exigerait selon le règlement cantonal, la commune devient hors-la-loi...

Pour rappel, l'article 4b du RELconst dit ceci : « *En zone d'urbanisation, **aucun permis de construire n'est nécessaire** pour :*

1) Les travaux ordinaires d'entretien des constructions et installations à l'exception de celles qui ont reçu une note de 0 à 4 au recensement architectural du canton de Neuchâtel ou qui sont mises sous protection ou à l'inventaire.

2) Les modifications apportées à l'intérieur d'un bâtiment qui n'a pas reçu une note de 0 à 4 au RACN et qui n'a pas été mis sous protection ou à l'inventaire, à condition qu'elles ne soient pas liées à un changement d'affectation et qu'elles n'aient pas d'incidence sur la sécurité, la salubrité, l'accessibilité et l'aspect extérieur du bâtiment ».

Un article avait même été publié le 18 novembre 2016 par l'administration communale dans le Bulcom sous forme de rappel aux propriétaires concernant cette loi, priant les contrevenants de régulariser leur situation.

La commune ne devrait-elle donc pas faire preuve d'une conduite exemplaire dans le respect des règles en vigueur, et se mettre également en conformité concernant la protection incendie et l'accueil des personnes à mobilité réduite, comme cela est demandé dans tout bâtiment public ? C'est ce qui a été exigé de nous, mais apparemment, dans ce village, l'équité n'est pas appliquée pour tous de la même manière ! Sans demande de permis de construire, pas besoin de passer par toutes ces démarches coûteuses et compliquées.

Deuxième point :

La servitude qui nous lie à la Commune de Lignières concernant son obligation d'assumer l'entretien du mécanisme ainsi que de l'horloge (cadran et aiguilles).

Le magnifique mécanisme ancien a été déplacé jusqu'au restaurant afin d'être mis en valeur et fait, depuis, la joie de beaucoup d'amateurs d'horlogerie qui viennent l'admirer. Le Conseil communal avait bien entendu donné son accord et même promis une certaine somme d'argent

pour aider à financer ce changement.

Suite à certains différends que nous ne détaillerons pas ici, ce dernier a décidé de radier cette servitude sans plus de discussions afin de se départir de toutes charges et obligations liées à l'horloge. Nous avons été profondément choqués par cette décision, car cette horloge ne nous est pas utile à nous, habitants du bâtiment, mais bien aux citoyens qui lèvent chaque jour le nez vers la tour pour vérifier l'heure. Celle-ci fait partie d'un service public, au même titre que l'éclairage du village ou que les cloches de l'église.

Nous avons toujours géré seuls les pannes et autres problèmes. Nous avons dû insister pour que quelqu'un de la commune soit présent lors de la mise en fonction du mécanisme après les travaux de déplacement de celui-ci.

Par contre, lorsqu'il s'agissait de s'afficher dans la presse locale lors du repas préparé et offert par nos soins le jour de l'inauguration, le Conseil communal était bien présent pour profiter de ce moment...

Cette horloge et son mécanisme appartiennent aux villageois, et nous estimons que ce n'est pas au Conseil communal de décider de la radiation de cette servitude !

Enfin, pour conclure notre courrier, l'Hôtel de Commune est une entreprise formatrice qui privilégie l'engagement de jeunes du village (deux apprentis ligniérois cette année). Les employés sont citoyens et contribuables de Lignières, et grâce à une excellente notoriété, de nombreuses personnes viennent dans notre village pour profiter d'une bonne table et d'une balade digestive lorsque la météo se montre clémente. Peut-être de potentiels acheteurs pour les terrains constructibles du Sasselet ?

La commune ne devrait-elle pas soutenir ses entreprises, plutôt que de les accabler ? Quel avenir pour notre village, dans ces conditions ? Sans restaurants, sans artisans, la vie villageoise s'éteindra, malheureusement. Les charges et taxes augmentent et les prestations diminuent pour les contribuables. Lignières se meurt ! Il suffit de voir le nombre d'appartements locatifs et de parcelles constructibles qui restent désespérément vides...

La démocratie si chère à nos valeurs suisses ne serait-elle pas en train de diriger vers une dictature déguisée ? C'est malheureusement notre impression en ce moment, au vu du manque d'écoute et de dialogue dont font preuve les autorités de ce village. Et nous ne sommes de loin pas les seuls à le penser, malheureusement.

Nous avons bien évidemment un dossier bien fourni à mettre à la disposition de chacun si vous souhaitez avoir des compléments d'informations quant à notre situation. Nous vous accueillerons avec plaisir autour d'un verre. Promis, nous ne sommes pas aussi désagréables que certains le laissent entendre.

En vous remerciant d'avoir pris la peine d'effectuer cette longue lecture auprès du Conseil général, veuillez agréer, Monsieur le Président, nos salutations les plus sincères.

Dominique et Alban Moret

